Législation environnementale relative aux ports

Atelier ECOPORT - Projet INTERREG IVC SuPorts

cecile.chapelle@invivo-environnement.com

In Vivo, 4 pôles d'activités

Océanographie

Environnement

Ingénierie

Projets & Développement

Pôle océanographie

Acquisition de données en mer, sur le littoral et dans le milieu aquatique au sens large

- Levé au sonar latéral
- Bathymétrie
- Sismique
- Prélèvements de sédiments
- Prélèvements de peuplements benthiques
- Inventaires biologiques plongée/vidéo tractée
- Evaluation de la ressource halieutique…

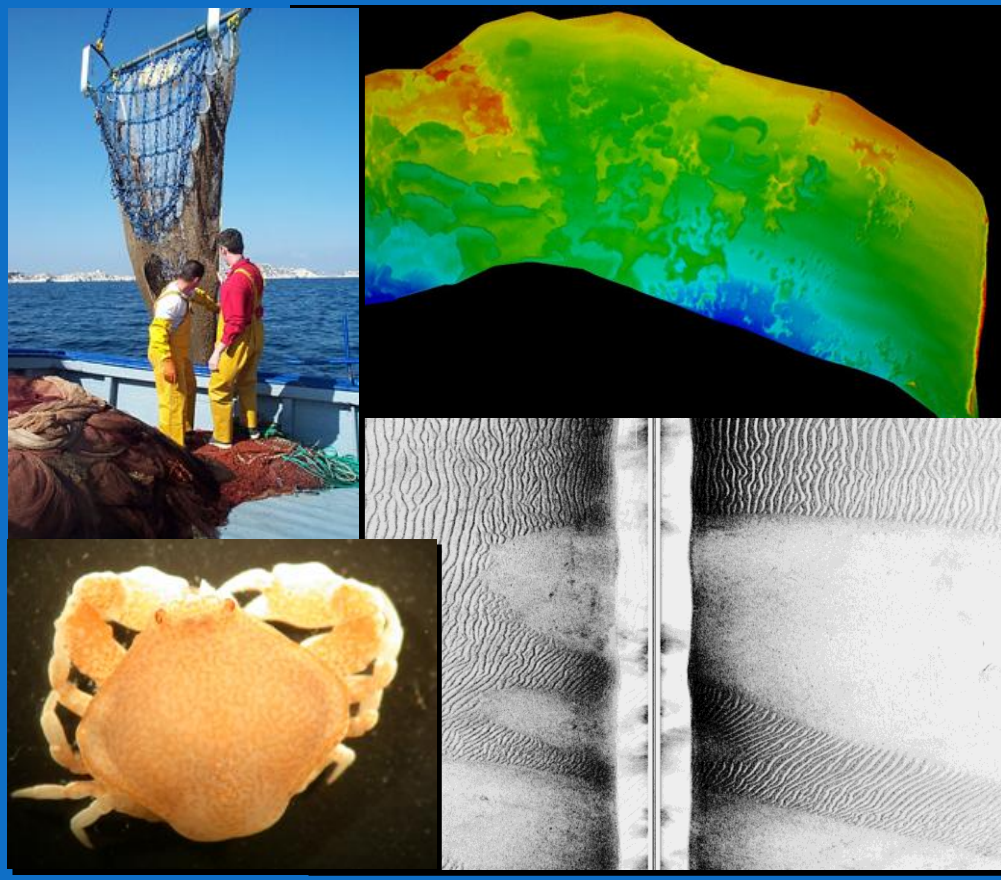

cecile.chapelle@invivo-environnement.com

Pôle environnement

Evaluation environnementale de projets et rédaction d'études réglementaires

- Aménagements portuaires
- Opérations de dragage
- Conception de récifs artificiels
- Implantation d'éoliennes offshore
- Energies marines renouvelables
- Extraction de granulats en mer
- Pose de câbles sous-marins
- Suivis des rejets de STEP…

cecile.chapelle@invivo-environnement.com

Pôle Ingénierie

Assistance technique pour des projets de développement et d'aménagement

- Etudes de faisabilité / opportunité
- Conception (avant-projet et projet)
- Aide au choix des entreprises de travaux, AMO
- Suivi de l'exécution des chantiers, MOE
- Réception des travaux
- Maîtrise d'œuvre travaux
- Gestion des sédiments
- Aménagements portuaires

cecile.chapelle@invivo-environnement.com

Pôle R&D

Plusieurs projets R&D dans l'environnement marin

- Assistance Energies marines renouvelables
  - SABELLA

- Gestion des sédiments de dragage contaminés
  - SEDIMARD
  - SEDIGEST
  - PCB-AXELARA

cecile.chapelle@invivo-environnement.com

Plan de l'intervention

1 : La législation environnementale portuaire

- Thème 1: principes de la réglementation communautaire sur la GEP
- Thème 2: principes de la réglementation française sur la GEP
- Thème 3 : compétences et responsabilités environnementales des gestionnaires de ports
- Thème 4: assainissement des eaux pluviales et usées
- Thème 5 : gestion des déchets et des pollutions
- Thème 6 : aires de carénage
- Thème 7 : droits et obligations des usagers portuaires
- Thème 8 : démarches volontaires d'amélioration environnementale

2 : Cas du dragage des ports en France

Thème 1 : Grands principes de la réglementation européenne dans le domaine de la gestion environnementale portuaire

Réglementation communautaire

- Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : cadre pour la protection des eaux intérieures, de surface, de transitions, des eaux côtières et des eaux souterraines

- Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM) du 17 juin 2008 : cadre pour la protection et la restauration des écosystèmes marins européens

- Directive du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison

Thème 2 : Grands principes de la réglementation française dans le domaine de la gestion environnementale portuaire

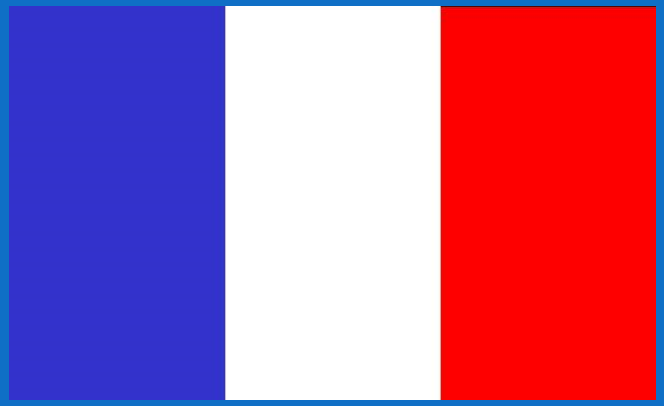

Réglementation française

- Code de l'environnement - L.214-1 et suivants : interdit de jeter ou de laisser s'écouler des substances dans le port (…)
- Code des ports maritimes identifie et donne les responsabilités en matière environnementale:
  - L302-3:L'État est responsable de la Police des Eaux
  - R322-2:Nul ne peut porter atteinte au bon état des ports.

    Le jet de terres, objets ou immondices dans les eaux des ports[…]leur dépôt sur les quais et terre-pleins des ports sont punis d'une amende
  - Annexe 16 du R.351-1 interdit également le rejet d'eau polluées ou insalubres (hydrocarbures, mes) ou déchets

Thème 3 : compétences et responsabilités portuaires

Compétences et responsabilités environnementales des gestionnaires de ports

- Responsabilité des ports depuis le transfert de compétence :
  - Lois de décentralisation de 1983 et loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales: organisent le transfert des compétences et définissent la responsabilité des ports

- Intégration de la réglementation environnementale dans le règlement de police :
  - Circulaire du 30 mars 1972 édicte que les éléments relatifs à l'environnement doivent être intégrés dans les règlements de police

- Respect des règles d'assainissement pour évacuer les effluents :
  - Annexe 7 circulaire du 19 mars 1981 précise les obligations du concessionnaire en matière d'interdiction de rejet divers, de prévention et de contrôle de la pollution

Réglementation française

au delà de la responsabilité de l'usager, c'est celle des professionnels et en particulier des gestionnaires de port qui est engagée en matière environnementale

Thème 4 : assainissement des eaux usées et pluviales

Assainissement des eaux pluviales et usées (1/2)

- Gestion des eaux pluviales et usées à l'échelle de la commune : Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-8 à L.2224-12):

- Rejets des eaux pluviales dans le milieu soumis à la Loi sur l'eau et au Code de l'environnement (surfaces imperméabilisées ….)

Assainissement des eaux usées et pluviales (2/2)

- Sanitaires:
  - Règlements sanitaires départementaux pour les ports de plaisance :
    - par tranche de 25 postes d'amarrage : 1 w-c, 1 urinoir, 1 lavabo et 1 douche
    - par tranche de 50 postes d'amarrage : 1 bac à laver
    - coefficients d'abattement
    - Distance < à 200 m

Thème 5 : gestion des déchets et des pollutions

Gestion des déchets et des pollutions (1/3)

- Gestion communale des déchets : Code général des collectivités territoriales prévoit que la commune doit considérer les déchets portuaires dans son dispositif d'élimination des déchets

- Déchets ménagers et assimilés : Art 95 des règlements sanitaires départementaux obligation des ports de plaisance d'être équipés d'installation de réception des déchets au bout des quais

- Recueil des déchets des navires : Directive du 27 novembre 2000 prévoit que tous les ports maritimes doivent disposer d'installations adaptées pour recevoir tous les déchets en provenance des navires (dont les eaux noires)

- Résidus d'exploitation des navires : Décret du 22 septembre 2003 oblige mise en place d'un plan de réception et de traitement des déchets et résidus d'exploitation sur une durée 3 ans.

Gestion des déchets et des pollutions (2/3)

- Les huiles usagées :
  - interdiction de rejet en mer : codes de l'environnement et des ports maritimes et règlements sanitaires départementaux (art.90)
  - Déchets industriels spéciaux : Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets indique que huiles relèvent des plans d'élimination de déchets industriels spéciaux
  - Obligations des détenteurs : stocker les huiles usagées dans bonnes conditions et sans mélange et de remettre à un ramasseur agréé
  - Obligation des gestionnaires de port et des chantiers: Décret n° 79-981 du 21 novembre 1979: tenus de faire procéder au ramassage par des professionnels agréés des huiles usagées dont ils sont détenteurs

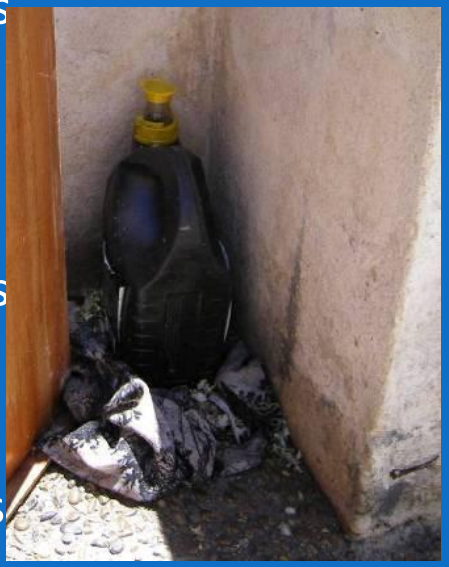

Gestion des déchets et des pollutions (3/3)

- Piles et accumulateurs :
  - Décret du 12 mai 1999 : piles et accumulateurs usagers des plaisanciers doivent être soit ramenés individuellement aux distributeurs soit collectés globalement à l'échelle du port qui se chargera de leur évacuation vers un professionnel agréé
- Explosifs :
  - Déchets spéciaux. Pas de règle ni filière de destruction adaptée pour les engins pyrotechniques
  - Si volume entre 500 kg et 2 t, stockage soumis au régime des ICPE et à déclaration
- Eaux usées des navires :
  - Directive 2003/44/CE du 16 juin 2003: les bateaux doivent être équipés de toilettes avec réservoirs à eaux noires
  - Directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000 prévoit que tous les ports maritimes doivent disposer d'installations adaptées pour recevoir tous les déchets en provenance des navires (eaux noires)

Thème 6 : aires de carénage

Carénage (1/2)

- Code de l'environnement (L.216-6) et Code des ports maritimes interdit le rejet d'eau polluées ou de déchets dans la mer

- Pas de réglementation spécifique aux aires de carénage mais :
  - Utilisation art.32 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux ICPE
  - Utilisation valeurs limites de rejet des projets autorisés (aires de carénage de LOCTUDY, LANDEDA…)

- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE): fixent préconisations pour bon état écologique de l'eau

Thème 7 : droits et devoirs des usagers portuaires

Droits et devoirs des usagers portuaires (1/2)

- Code de l'environnement codifiant notamment la loi sur l'eau de 1992 :
  - Interdiction de rejet dans les eaux du port pouvant causer des dommage à la faune et flore

- Code des ports maritimes édicte nombreux éléments liés aux obligations des plaisanciers

- Emissions monoxydes de carbone, hydrocarbures et autres polluants :
  - Décret n°2005-185 du 25 février 2005 : fixe nouvelles normes pour la réduction des émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures, d'oxydes d'azote et divers autres polluants

Droits et devoirs des usagers portuaires (2/2)

- Peintures anti-sallissures :
- Convention de Londres, décret du 10 mars 1987 et décret du 2 octobre 1992 interdisent peintures composées de TBT, à base d'arsenic et de mercure

- La restauration:
- Pas de réglementation spécifique concernant les déchets graisseux dans les ports
- Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et Code de la santé publique précisent que les rejets de produits graisseux sont interdits dans le réseau d'assainissement collectif

Thème 8 : démarches volontaires d'amélioration environnementale

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

CCI DE LA DRÔME
Port de Plaisance l'Epervière
Valence, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Exploitation et gestion du port de plaisance.

Certificat d'approbation No: FQA 4001001

Première approbation: 21 Janvier 2010
Certificat en cours: 21 Janvier 2010
Expiration du certificat: 20 Janvier 2013

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS

cofrac

Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
7, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03

Démarches volontaires de certification

Au delà de la réglementation…..

- Démarches volontaires d'amélioration de la qualité environnementale des ports

- Démarches ou labels Ports Propres, pavillon bleu, vague bleu…

- Certifications nationales, européennes ou internationales:, AFNOR, EMAS,ISO 14001…

Présentation 2 : Cas du dragage des ports en France

- Etat des pratique de dragage et de curage en France
- Typologie des opérations de dragage
- Conventions internationales, droit européen et droit français sur la gestion des sédiments portuaires
- Orientations futures pour la gestion des sédiments

Etat des pratiques de dragage en France

- Les ports, des sites propices à l'envasement
- Réceptacle de nombreuses sources de pollution (carénage, réparations navales, exutoires)

⟹ Le dragage est donc nécessaire

- Problématiques des gestionnaires: contamination des sédiments, contexte réglementaire contraignant , analyse des incidences sur l'environnement…

- 40 Mm^3/an de sédiments dragués en France (métropole et dom-tom), dont 80 % les 7 grands ports maritimes

  - Manche: 1,9 Mm^3/an (Pas de Calais: 0,6 Mm^3, Calvados 0,6 Mm^3, Seine Maritime 0,4 Mm^3)
  - Atlantique: 2,6 Mm^3/an
  - Méditerranée: 2,5 Mm^3/an

- 4 Destinations:
  - Immersion
  - Rechargement de plage
  - Dépôt à terre
  - Autres traitements (dispersion, confinement, remblais…)

Traitement	Manche	Atlantique	Méditerranée
Immersion	90,6%	81,8%	59,1%
Rechargement de plages	2,0%	4,0%	27,1%
Dépôt à terre	7,3%	3,9%	13,8%
Dépôt en mer		0,3%	
Autres traitements	0,03%	10,1%	

- 99 % des sédiments immergés au RU

- Des enjeux environnementaux et humains
  - Richesse et vulnérabilité des espaces maritimes et littoraux
  - Inquiétude des associations de protection de l'environnement, des professionnels, des collectivités

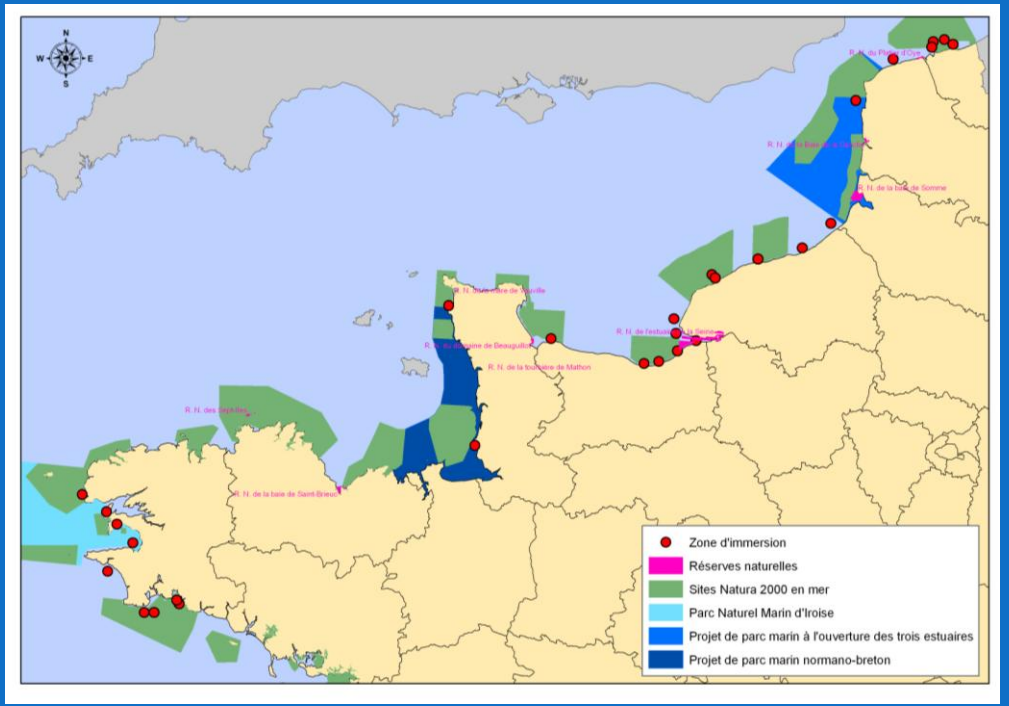
Zone d'immersion
Réserves naturelles
Sites Natura 2000 en mer
Parc Naturel Marin d'Iroise
Projet de parc marin à l'ouverture des trois estuaires
Projet de parc marin normano-breton

FIGURE 1 : SITES PROTEGES ACTUELS ET FUTURS SUR LA FAÇADE MANCHE ET SITES D'IMMERSION UTILISES EN 2008 (IN VIVO)

- Sites d'immersion tous compris dans bande des 3 MN

Typologie des opérations de dragage

Les opérations de désenvasement comprennent :

- Le dragage
- Le prétraitement des sédiments
- Le transport
- La filière de destination (valorisation ou stockage)

Réglementation internationale

Réglementation internationale

- Convention OSPAR – 1992
  - Approche globale de la protection du milieu marin
  - La prise en compte des principes:
    - de précaution
    - « pollueur-payeur »
    - Recours aux meilleures techniques disponibles et à la meilleure pratique environnementale
  - Élaboration de programme d'action
  - Possibilité d'adoption de mesures plus strictes

Réglementation internationale

- Lignes directrices Convention OSPAR
  - Grandes lignes:
    - Toutes les mesures possibles pour la prévention et la suppression des pollutions
    - Toutes les mesures nécessaires à la protection du milieu marin
    - Autorisation pour l'immersion des autorités compétentes
    - L'autorisation doit être délivrée en conformité avec les prescriptions de la convention, et notamment pour les analyses, seuils…

Réglementation internationale

- Lignes directrices Convention OSPAR
  - Compte rendu activités de dragage
  - Prescriptions :
    - Caractérisation des matériaux
    - Évaluation des sources de pollution
    - Échantillonnage
    - Évaluation des options d'élimination
    - Sélection de la zone d'immersion
    - Délivrance des permis

Réglementation internationale

- Convention de Londres – 2006
  - Interdiction de toute immersion
    - avec exception pour déblais de dragage
  - Réglementation des immersions dans les eaux intérieures
  - La réalisation d'études en matière de réduction des déchets

Réglementation européenne

Réglementation européenne

- Directive cadre sur les déchets 2008/98/CE
  - Pas encore reprise au niveau national (France et Angleterre)
  - Implique que les sédiments de dragage « non dangereux » ne soient pas considérés comme des déchets

Réglementation européenne

- Catalogue européen des déchets - 2002
  - Classés dans la rubrique N°17 05:

"Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage".

- 17 05 05* boues de dragage contenant des substances dangereuse
- 17 05 06 boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05*

Réglementation européenne

- Directive cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE
  - Bon état écologique pour 2020
  - 11 descripteurs
  - Évaluation initiale en France pour 2012

Réglementation européenne

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE
  - Bon état écologique pour 2015
  - 10 substances chimiques

- Pour le dragage: qualité « eaux de transition »

Réglementation française

Code de l'environnement

- Milieu physique : Rubrique 4.1.3.0

Lieu	Volume	<= N1	< N2	>= N2
Indifférent	>=500 000 m³	A	A	A
Atlantique-Manche-Mer du Nord et Rejet >= 1 km cultures marines	>=50 000 m³	D		
	<50 000 m³		D	
	>=5 000 m³			
	<5 000 m³			
Autres façades ou Rejet < 1 km cultures marines	>=5 000 m³	D	A	
	<5 000 m³		D	
	>= 500 m³			
	<500 m³			

Code de l'environnement

- Dispositions communes
  - Étude d'impact
  - Enquête publique

→ Travaux d'entretien

Code de l'environnement

- Arrêté du 14 juin 2000
  - Seuils N1 et N2
  - Échantillonnage
  - Type de prélèvement
  - Laboratoire d'analyses
  - Paramètres analysés

Éléments traces	unité	Niveau N1	Niveau N2
Arsenic (As)	mg/kg	25	50
Cadmium (Cd)	mg/kg	1,2	2,4
Chrome (Cr)	mg/kg	90	180
Cuivre (Cu)	mg/kg	45	90
Mercure (Hg)	mg/kg	0,4	0,8
Nickel (Ni)	mg/kg	37	74
Plomb (Pb)	mg/kg	100	200
Zinc (Zn)	mg/kg	276	552

Polluants organiques	Unité	Niveau N1	Niveau N2
PCB totaux	mg/kg	0,5	1
PCB 28	mg/kg	0,025	0,05
PCB 52	mg/kg	0,025	0,05
PCB 101	mg/kg	0,05	0,1
PCB 118	mg/kg	0,025	0,05
PCB 138	mg/kg	0,05	0,1
PCB 153	mg/kg	0,05	0,1
PCB 180	mg/kg	0,025	0,05
TBT	mg/kg	0,1	0,4

Seuils GEODE

- Conditions d'utilisation
  - < N1: l'impact potentiel est jugé neutre ou négligeable. Dans certains cas exceptionnels, un approfondissement de certaines données peut s'avérer utile
  - N1<X<N2: une investigation complémentaire peut s'avérer nécessaire en fonction du projet considéré et du degré de dépassement du niveau N1
    - Une mesure dépassant légèrement le niveau N1 sur seulement un ou quelques échantillons analysés, ne nécessite pas de complément sauf raison particulière (par exemple toxicité de l'élément considéré : Cd, Hg,...)
    - L'investigation complémentaire doit être proportionnée à l'importance de l'opération envisagée
    - Des mesures complémentaires et/ou des estimations de sensibilité du milieu
    - Le coût et les délais en résultant doivent rester proportionnés au coût du projet et le maître d'ouvrage doit intégrer les délais de réalisation des analyses dans son propre calendrier

Seuils GEODE

- Conditions d'utilisation

  - > N2: une investigation complémentaire est généralement nécessaire
    - Un test d'écotoxicité globale du sédiment
    - Une évaluation de l'impact prévisible sur le milieu
    - Un affinage du maillage des prélèvements sur la zone concernée
    - En fonction des résultats, le maître d'ouvrage pourra étudier des solutions alternatives pour réaliser le dragage, ou des phasages de réalisation

L'immersion

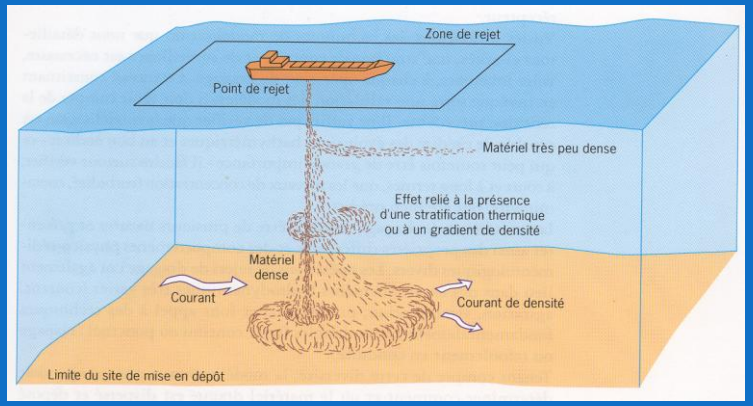
Zone de rejet
Point de rejet
Matériel très peu dense
Effet relié à la présence d'une stratification thermique ou à un gradient de densité
Matériel dense
Courant
Courant de densité
Limite du site de mise en dépôt

- Sédiments de dragage

→ exception pour l'immersion

- Depuis l'ordonnance n°2005-805
  - Immersion rattaché au dragage
  - Dossier d'autorisation/déclaration Loi sur l'eau

- Lettre Ministère 2006
  - « l'immersion des sédiments est la voie préférentielle de rejet »

Dépôt à terre

- Rubrique N°17 05
  - 17 05 05* boues de dragage contenant des substances dangereuse
  - 17 05 06 boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05*

- Dangerosité
  - 14 critères de type
    - H1 à H3 : danger physique
    - H4 à H12 : dangers pour la santé humaine
    - H13 : danger suite à l'élimination du déchet
    - H14 : écotoxicité-danger pour l'environnement

- Note juridique du ministère en 2002

→ le critère de dangerosité des déblais ou boues de dragage ne pouvait être apparenté qu'au critère H14

Le dépôt à terre

- Circulaire du 4 juillet 2008: gestion à terre
  - Dossier dragage inclut gestion à terre
  - Attente du guide pour le protocole de test pour la caractérisation de la dangerosité
    - Nomenclature ISD: inertes/non dangereux/dangereux
    - Pas adapté
    - Centre monospécifique → ICPE
      - transit/traitement/dépôt définitif pour sédiment « non dangereux »
      - Exception de la valorisation

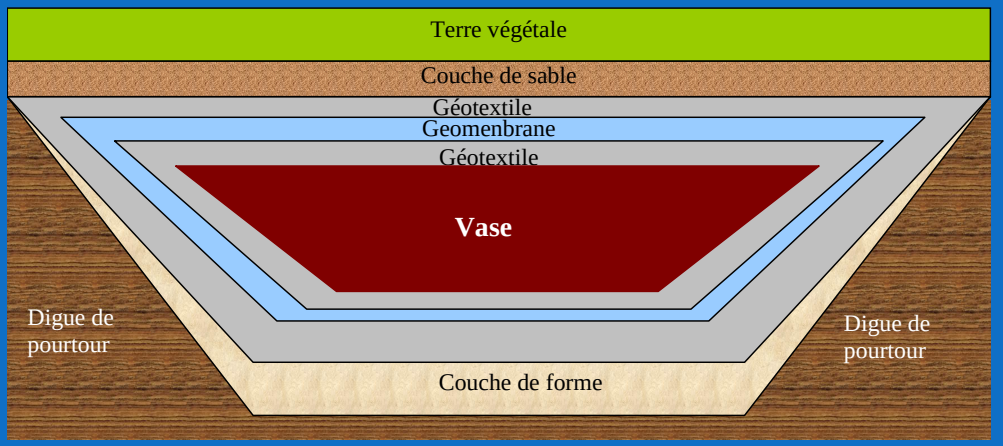

La valorisation

- Rechargement de plage
  - rubrique 4.1.2.0
  - Étude d'impact/enquête publique fonction du montant et de l'emprise des travaux
  - La déclaration d'intérêt général
- Vente de matériaux
  - Circulaire du 4 juillet 2008
- Épandage agricole
  - Réglementation boue de STEP
- Réhabilitation de carrière
  - Matériau inerte

La valorisation

- Technique routière
  - Guide méthodologique – novembre 2010
  - Il préconise 3 étapes:
    - Caractérisation des sédiments (géotechnique)
    - Évaluation de la dangerosité – critère H14
    - Description de matériau alternatif
    - Caractérisation environnementale
      - Essai de lixiviation
      - Essai de percolation
      - Étude spécifique adaptée
    - → seuil de lixiviation = « déchets non-dangereux »

Les orientations

Les orientations

- Grenelle de la mer
  - Bonne application de la réglementation
  - Guides méthodologiques
  - Développement de filière de valorisation
  - Réflexion sur une taxe
- Schéma de référence des dragages (Finistère, Morbihan, Var…)
  - Mode d'emploi à destination des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études
  - Un document de référence et d'information des différents partenaires et du public
  - Un guide de lecture commun des services de l'État

Les orientations

- Programme de recherche
  - SEDIMAR
    - Test traitement/valorisation
  - SEDIGEST
    - Guide de valorisation réhabilitation carrière
  - SEDIMATERIAUX
    - Étude filière de valorisation
  - SETARMS
    - Projet européen pour trouver des solutions concernant la gestion des sédiments

Les orientations

- Durcissement attendu pour l'immersion
  - Augmentation des espaces protégés en mer
  - Demande de garantie (plus d'analyse/modélisation…)

- Durcissement pour le stockage à terre
  - Nouvelle réglementation ICPE
    - Mais: valorisation

      Centre monospécifique

Les orientations

- Prise en compte du risque sanitaire (loi grenelle II)
- Prise en compte de la perception socio-économique (DCSMM)
- Prise en compte des effets cumulés (reforme EIE)

- Protocol H14
- ISDND dédié aux sédiments

Merci de votre attention

Questions?